

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01031**

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE 12 RUE DE LA PIOT A SAINT-PRIEST-EN-  
JAREZ TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que les travaux concernant l'extension du réseau électrique sont des travaux de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT qu'un permis de construire a été délivré pour la construction de 25 logements, 12 rue de la Piot, 42270 Saint-Priest-en-Jarez,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS dont l'agence se situe 42 rue de la Tour à Saint-Etienne pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité 12 rue de la Piot, 42270 Saint-Priest-en-Jarez.

**ARTICLE 2**

Le marché est attribué pour un montant de 22 795,44 € HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie de l'exercice 2023, section investissement.

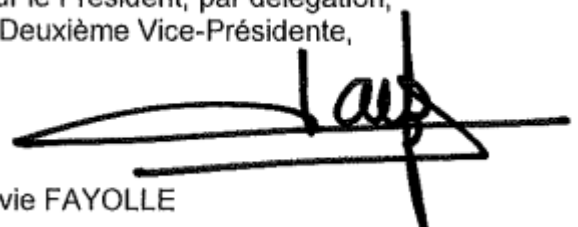
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231003-C2023010310

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023